

MAIRIE de CHOISY-LA-VICTOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-053

**Arrêté réglementant la pratique de la mécanique dite « sauvage »
sur les véhicules terrestres à moteur sur la voie publique ou sur les
espaces privés ouverts au public**

Le maire de la commune de Choisy-la-Victoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, à L 2212-2 et L 2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-6 et l'article R 211-60,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L 1421-4 et R 211-60,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5, R632-1, R 644-2 et L 131-3,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la salubrité et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il est constaté sur le territoire de la commune des pratiques dites de « mécanique sauvage » de toute nature sur des véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et que cette pratique dite de « mécanique sauvage » peut constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations,

Considérant que ces réparations portent atteintes à l'environnement tant en ce qui concerne le déversement de substances nocives en tout genre (lubrifiant, huile, liquide de refroidissement, carburant, lave-glace...) que par les dépôts sauvages de déchets relatifs à ces réparations,

Considérant que l'activité de garage sauvage en raison des bruits de mécanique et de moteur nuit à la tranquillité publique,

Considérant que le Maire est chargé de préserver et d'assurer la sécurité, la tranquillité, la salubrité et l'hygiène sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Toutes mécaniques dites « sauvages » (vidange, réparations importantes d'organes moteurs, de carrosserie, de mécanique de gros œuvre...) pratiquées sur les véhicules terrestres sont strictement interdits sur la voie publique ainsi que sur les espaces ouverts au public.

Article 2. - La mécanique assimilée à de petits dépannage courants et réparations dites d'urgence (changement d'une roue, d'un pneu, changement d'ampoule ou de batterie) est tolérée sous condition du respect de l'environnement avec une durée maximum de 24 heures.

Article 3. - Les déchargements et déversements des matières de vidange (lubrifiant ou huile ou liquide de refroidissement neufs ou usagés, carburant, lave-glace...), en quelque lieu que ce soit, sont interdits sauf s'ils sont effectués dans des récipients et aux endroits prévus à cet effet. Les déchets de matière de vidange doivent être déposés en déchetterie et en aucun cas dans les ordures ménagères.

Article 4. - Le déversement dans les eaux souterraines par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, de substances solides ou liquides toxiques ou inflammables, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de communiquer à l'eau un mauvais goût ou une odeur nauséabonde, de provoquer un incendie ou une explosion est interdit.

Article 5. – Les infractions aux dispositions du présent arrêtés seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Article 7. – Monsieur le Maire et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est envoyée au Préfet de l'Oise et à la gendarmerie.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 03/08/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/08/2022 |
| Affiché le 03/08/2022  |
| ID : 060-216001511-20220803-2022_053-AR |

Fait à Choisy-la-Victoire, le 3 août 2022

Le Maire,
Brigitte PARROT



Publication faite le : 03/08/2022

Mis en ligne le : 03/08/2022